

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (TAP)

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

Fonctionnement

La réforme des rythmes à l'école modifie les temps scolaires et donc périscolaires. La commune met en place un Temps d'Accueil Périscolaire pour les parents qui ne souhaitent pas récupérer leur(s) enfant(s) à la fin de la journée d'enseignement.

Les TAP sont destinés aux élèves vertrolands scolarisés dans le regroupement pédagogique à partir de la maternelle (3 ans) jusqu'au CM2. Il ne fonctionne pas en dehors des jours d'école.

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30. Les élèves inscrits devront être présents jusqu'à 16h30.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui veille à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, temps calme...) avec ou sans intervention pédagogique du personnel d'encadrement.

Toutefois, des ateliers pourront être proposés en cours d'année scolaire dans le cadre d'interventions associatives ou bénévoles.

Participation financière

Tarif unique par enfant : 12 euros par période*

Il s'agit d'un montant forfaitaire quel que soit le nombre de jours d'inscription. Une facture sera établie au terme de chaque période (règlement en mairie).

- * période 1 : de la rentrée jusqu'aux vacances de la toussaint
- période 2 : de la reprise après les vacances de la toussaint jusqu'aux vacances de Noël
- période 3 : de la reprise après les vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver
- période 4 : de la reprise après les vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps
- période 5 : de la reprise après les vacances de printemps jusqu'aux vacances d'été.

Inscriptions

Pour participer aux TAP, une fiche d'inscription sera à compléter chaque fin de mois et à remettre au personnel communal ou dans la boîte aux lettres située devant l'école.

Fin des TAP

Les parents, ou les personnes qu'ils auront désignées, viendront récupérer leur(s) enfant(s) à 16h30 au portail de l'école. En cas de retard, l'enfant sera confié à l'animatrice de l'accueil périscolaire (le tarif en vigueur sera alors appliqué).

Le personnel encadrant prendra en charge les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir.

Discipline

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Toute attitude incorrecte, tout manquement aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux. En cas de détérioration du matériel, de violence verbale ou physique, ou pour tout autre comportement irrespectueux, après examen par la commission école, l'enfant sera directement exclu du TAP (provisoirement ou définitivement selon la gravité des faits).

Sécurité

Les parents s'engagent à fournir en annexe tous les renseignements nécessaires pour permettre au personnel communal de prendre toutes les mesures en cas d'accident.

Fait à Vertrieu, le 30 juin 2017

Le Maire,

Francis SPITZNER